

UN STATUT POUR TOUS LES PSYCHOLOGUES DU MINISTÈRE

La création d'un statut ministériel des psychologues du ministère de la Justice est, pour l'**Union FO Justice**, une **nécessité criante depuis toujours**.

Ainsi, dans la précipitation, le Secrétariat Général a décidé de mettre en place une réunion le 1er décembre, avec pour objectif de faire signer par les organisations syndicales un statut ministériel des psychologues, calqué sur celui de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Un nouveau texte qui n'était pas en conformité avec celui qui avait été travaillé jusqu'en décembre 2016. Dans celui-ci, il s'agissait de modifier le statut des psychologues PJJ et d'y intégrer les psychologues AP. Cette précipitation est née de l'ordre du jour du Comité Technique Ministériel du 20 décembre 2017, pour lequel, les représentants élus devaient entériner le statut afin de sortir un arrêté avant le 13 mars 2018, date à laquelle le dispositif Sauvadet, prend fin.

Après une mobilisation sans précédent des psychologues de toutes les DISP et l'intervention des OS auprès du cabinet de la ministre, les représentants du Secrétariat Général ont saisi l'ampleur de la nécessité de prendre le temps de discuter. Une seconde réunion est donc initiée le lundi 11 décembre 2017.

Le ministère a alors soumis un choix aux représentants des organisations syndicales présentes. Il s'agissait soit de **rediscuter « à minima » le projet proposé**, soit de carrément **reporter pour repenser entièrement le statut** des psychologues avec nécessairement, l'absence de garantie que les personnels de la DAP en CDI intègrent le nouveau corps, puisque le dispositif Sauvadet sera terminé.

Entendant les réponses des organisations syndicales et malgré le questionnement de l'**Union FO Justice**, le ministère acte le retrait du texte.

Le calendrier est donc quasiment fixé. Une nouvelle réunion de travail ce coup-ci est prévue mi-janvier 2018, avec un passage en CTM en milieu d'année, pour une mise en application fin 2018.

Maintenant que les choses sont posées, il faut que le ministère entende nos propositions puisque selon ce dernier, il n'existe que deux types de missions et ne souhaite pas écrire une mission par direction. Pour l'**Union FO Justice**, cela est impensable. Le ministère doit entendre que les missions des psychologues DAP sont bien spécifiques et différentes de celles de la PJJ.

Sur la question du recrutement, se pose alors la question d'un concours externe et interne puisque tous les psychologues contractuels ne seront pas titularisés dans la fonction publique. Pour l'**Union FO Justice**, l'accès au statut de fonctionnaire titulaire doit être largement facilité par un concours interne. Il s'agit simplement de créer des concours sur titre principalement, avec un oral qui permettra d'établir l'expérience et la bonne pratique du candidat. Ce qui n'est pas l'avis d'une moitié des autres représentants des personnels qui eux, ne souhaitent pas un concours au rabais !

Le ministère rappelle qu'il n'y aura **pas de statut spécial** et que **les psychologues DAP gagneront en indiciaire et en statutaire**. Le ministère doit transmettre rapidement un projet de grilles indiciaires.

En conclusion, pour le moment, tout reste à faire. L'**Union des Syndicats FO des Personnels du ministère de la Justice** se battra pour que la création de ce corps se passe dans les meilleures dispositions, la reconnaissance des psychologues et la fin de la précarité sont des priorités qui ne doivent pas se faire dans la précipitation.

Fait à Paris, le 15 décembre 2017
Pour l'**Union FO Justice**

